

Mais cette réforme-là était-elle si urgente qu'il fallut l'inscrire au calendrier d'une session extraordinaire ? Vous me permettrez d'en douter, comme la plupart des Français, qui estiment au contraire, et à juste titre, que la question de la peine de mort ne figure pas au rang des priorités à l'heure où les problèmes économiques et sociaux devraient être la préoccupation essentielle du Gouvernement et du Parlement.

Surtout, est-il normal qu'un tel sujet, qui met en cause les principes philosophiques, religieux et moraux de chaque Française et de chaque Français n'ait pas été soumis à un grand débat national qui aurait permis la libre confrontation des thèses en présence ? N'eût-il pas été à la fois plus logique et plus démocratique de permettre au sentiment collectif de la nation de s'exprimer par la voie du référendum ?

Certes, l'article 11 de la Constitution ne le permettait pas. le rapporteur l'a souligné, mais il aurait été possible de le modifier. Et que l'on ne nous parle pas des longs délais qui auraient été nécessaires : les assassins peuvent attendre ! Et si certains jurys avaient hésité à prendre une décision, la grâce présidentielle aurait pu jouer.

Jacques Chirac avait justement suggéré, durant sa campagne électorale, d'étendre, par une réforme de la Constitution, l'usage de la consultation directe aux grandes questions de société, notamment à celle de la peine de mort. Alors, chacun se serait prononcé en conscience.

Mais cela, vous n'auriez pas pu l'admettre. Est-ce parce que votre conception de la société socialiste vous commande de ne pas prendre en considération la réflexion intime et le libre choix des individus ? Mais alors, vous, messieurs, qui parlez tout le temps d'autogestion, que signifient vos refrains ? Vous promettez aux Français des droits nouveaux dans leur travail, dans leur vie quotidienne, dans leurs communes, vous annoncez une nouvelle citoyenneté, et voilà que vous vous substituez à la conscience individuelle pour imposer votre propre choix qui ne correspond pas, vous le savez, à celui de l'ensemble de nos compatriotes.

Que M. le ministre de l'intérieur, dont je regrette l'absence à l'occasion de ce grand débat, fasse faire une enquête d'opinion dans sa propre cité. Lui qui réclamait naguère la peine de mort pour les trafiquants de drogue, il verrait s'il existe une majorité de Marseillais pour approuver l'abolition de cette peine.

Mais, à Marseille, nous savons ce que signifie la concertation. Alors que des pseudo-commissions extra-municipales étudient les problèmes de la sécurité écoutent des étrangers...

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. C'est hors de propos !

M. Hyacinthe Santoni. ... les élus de la nation ne sont pas entendus. Pourtant, ils ont, eux aussi, le droit de parler.

M. Philippe Marchand. Cela n'a rien à voir !

M. Jean Natiez. Ce n'est pas une réunion électorale !

M. Hyacinthe Santoni. Certes, monsieur le garde des sceaux, je conçois votre désir de faire aboutir au plus vite un projet pour lequel vous vous battez depuis tant d'années. Mais autant je respecte vos convictions, autant je déplore le peu de cas que vous faites de celles du plus grand nombre de Français.

Je regrette profondément que, pour un sujet d'une telle gravité, vous ayez choisi la solution de facilité, celle d'un vote acquis d'avance par une majorité dont chacun des membres est tenu de respecter la rigoureuse discipline de groupe. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Mais oui, messieurs, c'est la vérité : vous devez respecter la discipline de groupe.

M. Michel Sapin. Elle ne nous pèse pas !

M. Hyacinthe Santoni. J'ai la chance d'appartenir à un groupe où règne la liberté de vote. Il y a parmi mes collègues des abolitionnistes et des partisans du maintien de la peine de mort ; chacun se déterminera en son âme et conscience et non point au nom de je ne sais quel intérêt partisan.

C'est donc mon sentiment personnel que j'exprime à cette tribune. Mais je traduis également — je réponds ainsi à certains élus de la majorité — le sentiment de l'élu, de l'homme qui est au contact direct de la population et qui doit exprimer la volonté de ceux et de celles qui lui ont accordé leur confiance.

Quelle que soit leur appartenance politique, de nombreuses personnes viennent me trouver pour réclamer une plus grande fermeté et davantage de justice. Ces électeurs expriment tous leur indignation devant l'espèce de sollicitude avec laquelle on se penche sur le sort de tel grand criminel, devant la publicité que l'on fait à tel assassin, alors que jamais on ne paraît se soucier de la situation matérielle et morale des proches de la victime.

Ce que demandent ces Françaises et ces Français, c'est que la peine de mort soit non seulement maintenue, mais appliquée aux auteurs des meurtres les plus odieux. Et rien, sachez-le bien, ne les fera changer d'avis, ni les statistiques, ni la théorie sur la non-exemplarité de la peine de mort, ni le fait que la France soit le dernier pays de l'Europe occidentale où subsiste le châtiment suprême.

Les Français déplorent, depuis quelques années, le laxisme d'une certaine justice. Qu'en sera-t-il demain lorsque l'on aura supprimé le seul et unique moyen d'empêcher un assassin de commettre de nouveaux meurtres ?

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Santoni.

M. Hyacinthe Santoni. Je vais conclure le plus rapidement possible, monsieur le président.

M. le président. Vous avez déjà parlé pendant neuf minutes, alors que le temps de parole qui vous était imparti n'était que de cinq minutes.

M. Hyacinthe Santoni. Dans un tel débat, cinq minutes ne sont pas suffisantes pour exprimer son sentiment personnel et celui des électeurs que l'on représente au sein de cette assemblée.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Il fallait en demander davantage à votre président de groupe !

M. le président. Je dois faire respecter le temps de parole imparti à chacun des orateurs, monsieur Santoni.

M. Hyacinthe Santoni. La société a le droit d'être protégée contre les agissements d'individus à proprement parler irrécupérables. C'est le devoir de l'Etat d'assurer la protection des citoyens ; c'est le devoir de la justice rendue « au nom du peuple français » de mettre hors d'état de nuire ceux qui ont commis les actes les plus odieux et qui constituent un danger pour l'ensemble de la nation.

Je suis natif d'une région réputée hospitalière. J'ai grandi dans un univers où, l'été, nous dormions la porte ouverte. L'hiver, nous ne la fermions que pour empêcher le froid d'entrer dans la maison. Or des crimes odieux y ont été commis que vous connaissez, monsieur le garde des sceaux : un garde maritime, un brave homme, a été assassiné dans des conditions effroyables ; deux jeunes pleins d'avenir ont été attirés dans un guet-apens et massacrés : une vieille commerçante a été tuée à coups de hache pour quelques économies...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous oubliez Auriol !

M. Hyacinthe Santoni. ... la liste est longue.

M. Hyacinthe Santoni. Je conclus, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Santoni, je vous demande instamment de conclure !

M. Hyacinthe Santoni. Je conclus, monsieur le président.

Je ne voterai pas ce projet gouvernemental, mais je souhaiterais que votre décision, mes chers collègues, rende la confiance à tous nos compatriotes afin qu'ils puissent ne plus jamais fermer à double tour la porte qui était toujours ouverte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, en accord avec le Gouvernement, nous pourrions prolonger la présente séance jusqu'à treize heures afin que le plus grand nombre possible d'orateurs puisse s'exprimer.

Mais l'ordre du jour de l'Assemblée prévoit pour aujourd'hui l'examen d'un autre texte : la proposition de loi relative au 8 mai. Je demande donc à chacun de s'en tenir à son temps de parole et de ne pas l'accroître exagérément lors de son passage à la tribune.

M. André Tourné. Il faudrait peut-être revoir le moment où nous devrions débattre du 8 mai, monsieur le président, car il serait anormal qu'une question aussi importante ne soit discutée qu'après vingt et une heures trente par quelques députés seulement.

M. le président. Monsieur Tourné, nous reverrons effectivement ce problème le moment venu. Mais, pour l'instant, nous débattons encore de l'abolition de la peine de mort.

M. André Tourné. Pardonnez-moi cette interruption.

M. le président. Je vous comprends.
La parole est à Mme Sicard.

Mme Odile Sicard. Depuis hier, depuis des siècles, nous parlons de « la » peine de mort. Il ne s'agit pas d'« une » peine, comme on dit « une » peine de réclusion ou « une » peine d'emprisonnement. La meilleure preuve en est que l'on parle de « la » peine de mort, parce qu'elle n'a ni équivalent,